

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**Lundi 3 février 2014**

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire suppléant Yves Lavoie

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire  
Gaétan Haché  
Jean-Claude Guindon  
Jean-François Girard  
Pascal Quevillon

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust  
L'attachée à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Céline Dufresne  
La trésorière, Mme Véronique Brouillard  
La responsable des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu  
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette  
Le directeur des services techniques, M. Christian Leduc

Absence motivée :

Monsieur le maire Richard Lalonde

Dans la salle : 70 personnes.

**Ouverture de la séance**

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire suppléant Yves Lavoie déclare la séance ouverte.

**2014-02-21 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014;
4. Rapport des comités municipaux;
5. Période de questions;
6. Correspondance;
7. Dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2014;
8. Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour les mois de janvier 2014;

9. Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le 1600, chemin d'Oka (lot 186) : matricule : 6338-45-7070 : Usage autre que l'agriculture;
10. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 380, rue Girouard (lots P.17-177-1, P.17-147 et P.17-111) : matricule : 5735-58-7047 : Agrandissement du bâtiment principal, usine de filtration d'eau potable;
11. Approbation de la grille d'évaluation des soumissions pour la confection des plans et devis du sentier cyclable Oka / Mont St-Hilaire;
12. Approbation de la grille d'évaluation des soumissions pour services professionnels pour la confection du bulletin municipal;
13. Autorisation à recourir à un appel d'offres public pour la mise aux normes de l'usine d'eau potable;
14. Acceptation réception définitive des travaux de construction de la station de pompage d'eaux usées Olier;
15. Entente de partenariat avec les points de dépôt officiels pour le recyclage des produits électroniques;
16. Acquisition d'une banque d'heures pour support informatique;
17. Offre de services – Me Raynald Mercille;
18. Offre de services – Bélisle Relations Publiques Solutions (BRPS);
19. Communauté métropolitaine de Montréal - Quote-part provisoire 2014;
20. Avis de motion de l'adoption d'un règlement déléguant la compétence de former les comités pour l'analyse des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres avec un système de pondération;
21. Adoption du Règlement no 2014-118 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka;
22. Comités municipaux – changement d'élus responsables;
23. Embauche au poste d'opérateur à l'usine de filtration et d'épuration;
24. Demandes d'aide financière;
25. Rémunération des employés pour 2014;
26. Autres sujets :
  - a)
  - b)
  - c)
27. Comptes payés et à payer;
28. Levée de la séance.

**2014-02-22 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014**

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 soit adopté.

ADOPTÉE

**Rapport des comités municipaux**

Le conseiller Jean-Claude Guindon parle de l'événement Cinéglace qui se tiendra le 8 février 2014 et invite les gens présents à y participer.

Le conseiller Yves Lavoie fait état des dossiers traités au comité consultatif d'urbanisme.

### **Période de questions**

Monsieur le maire suppléant ouvre la période de questions à 20 h 05.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire suppléant clôt la période de questions à 21 h 07.

### **Correspondance**

Aucune correspondance.

#### **2014-02-23**    **Dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2014**

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de janvier 2014.

ADOPTÉE

#### **2014-02-24**    **Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2014**

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de janvier 2014.

ADOPTÉE

#### **2014-02-25**    **Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le 1600, chemin d'Oka (lot 186) : matricule : 6338-45-7070 : Usage autre que l'agriculture**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a été déposée au service d'urbanisme le 20 décembre 2013 pour un usage temporaire autre que l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** que cet usage consiste à autoriser TransCanada PipeLines à empiéter temporairement au-delà de sa servitude, soit sur le lot 186, afin de finaliser ses travaux de mise à niveau de son gazoduc;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec (chapitre P-41.1) exige en vertu de l'article 26 que soit déposée une demande d'autorisation à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme au règlement de zonage 91-4;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes 2005-01;

**CONSIDÉRANT** que la demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 21 janvier 2014;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre à TransCanada PipeLines de finaliser ses travaux de mise à niveau de son gazoduc sur le lot 186, et ce, conditionnellement à ce que TransCanada PipeLines transmette à la Municipalité d'Oka le consentement écrit du propriétaire du lot 186 relativement aux travaux d'empiètement au-delà de la servitude de TransCanada PipeLines.

ADOPTÉE

**2014-02-26** **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 380, rue Girouard (lots P.17-177-1, P.17-147 et P.17-111) : matricule : 5735-58-7047 : Agrandissement du bâtiment principal – usine de filtration**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 21 janvier 2014 pour l'agrandissement du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 21 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA répond aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est à la majorité des voix exprimées résolu

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte le plan d'implantation architecturale proposé par le requérant du 380, rue Girouard (lots P.17-177-1, P.17-147 et P.17-111) pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Le conseiller Gaétan Haché demande le vote.

Votent pour la proposition : Luc Lemire, Jean-Claude Guindon et Jean-François Girard

Votent contre la proposition : Gaétan Haché et Pascal Quevillon.

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2014-02-27** **Approbation de la grille de pondération et d'analyse des offres pour la confection des plans et devis du sentier cyclable Oka / Mont St-Hilaire**

**CONSIDÉRANT** la préparation de l'appel d'offres sur invitation 2014-1 relatif à la confection des plans et devis en vue des travaux d'aménagement du sentier cyclable Oka / Mont St-Hilaire;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues seront évaluées selon une grille de pondération et d'analyse des offres conçue à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil, suivant la recommandation du directeur du service d'urbanisme, entérine la grille de pondération et d'analyse des offres en lien avec l'appel d'offres sur invitation 2014-1 concernant la confection de plans et devis du sentier cyclable Oka / Mont St-Hilaire.

ADOPTÉE

**2014-02-28** **Approbation de la grille de pondération et d'analyse des offres pour services professionnels pour la confection du bulletin municipal**

**CONSIDÉRANT** la préparation d'un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour la confection du bulletin municipal;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues seront évaluées selon une grille de pondération et d'analyse des offres conçue à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Pascal Quevillon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil, suivant la recommandation de la responsable des communications et du tourisme, entérine la grille de pondération et d'analyse des offres en lien avec l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour la confection du bulletin municipal.

ADOPTÉE

**2014-02-29** **Autorisation à recourir à un appel d'offres public pour les travaux de la mise aux normes de l'usine de filtration d'eau potable**

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire il est à la majorité des voix exprimées résolu

**QUE** ce Conseil autorise le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, à recourir à un appel d'offres public pour les travaux de la mise aux normes de l'usine de filtration d'eau potable située au 380, rue Girouard.

Le conseiller Gaétan Haché demande le vote.

Votent pour la proposition : Luc Lemire, Jean-Claude Guindon et Jean-François Girard

Votent contre la proposition : Gaétan Haché et Pascal Quevillon.

ADOPTÉE SUR DIVISION

**2014-02-30** **Acceptation réception définitive des travaux – Réfection de la station de pompage Olier**

**CONSIDÉRANT** qu'une période d'un (1) an s'est écoulée depuis la fin des travaux de réfection de la station de pompage d'eaux usées Olier;

**CONSIDÉRANT** l'émission du certificat de réception définitive effectif le 18 janvier 2014 émis par la firme Beaudoin Hurens mandatée à la surveillance bureau relativement aux dits travaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil procède à la réception définitive des travaux de réfection de la station de pompage d'eaux usées Olier, réalisés en 2012 par l'entreprise Duroking Construction Inc. pour le compte de la Municipalité d'Oka, le tout selon le certificat préparé par la firme Beaudoin Hurens effectif en date du 18 janvier 2014.

ADOPTÉE

**2014-02-31 Entente de partenariat avec les points de dépôt officiels pour le recyclage des produits électroniques**

**CONSIDÉRANT** que l'Association pour le recyclage des produits électriques (ARPE-Québec) est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Oka désire offrir le service de récupération des produits électroniques via son écocentre;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte l'entente de partenariat avec les points de dépôt officiels pour le recyclage des produits électroniques telle que soumise par l'Association pour le recyclage de produits électroniques du Québec.

**QUE** ce Conseil autorise la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer l'entente de partenariat.

**QUE** la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2014-02-32 Acquisition d'une banque d'heures pour support informatique**

**CONSIDÉRANT** les besoins en matière de support informatique sur une base régulière;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de tenir à jour les équipements informatiques;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil autorise l'acquisition d'une banque de 60 heures au montant de 5 100 \$ plus les taxes applicables tel que proposé par la compagnie Edologic.

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la trésorière, Madame Véronique Brouillard.

ADOPTÉE

**2014-02-33** **Offre de service de Me Raynald Mercille**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines reçue de Me Raynald Mercille le 28 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** que l'esprit de l'entente vise une collaboration à plus long terme sans autre garantie que celle de la satisfaction continue des décideurs en place;

**CONSIDÉRANT** que le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un Conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay »;

**CONSIDÉRANT** qu'une collaboration à long terme entre un consultant ou un conseiller juridique et un Conseil municipal ne se prête pas à des engagements contractuels rigides.

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accorde un mandat à Me Raynald Mercille, un consultant en gestion du personnel et relations de travail, pour un montant annuel d'honoraires de douze mille dollars (12 000 \$) réparti sur six (6) paiements de deux mille dollars (2 000 \$), taxes et dépenses directes en sus, conformément à la lettre d'offre de service du 28 novembre 2013, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une période d'une année. Le Conseil municipal pourra mettre fin à l'entente en fournissant un préavis de trois (3) mois.

ADOPTÉE

**2014-02-34** **Offre de services du consultant Bélisle Relations Publiques Solutions (BRPS)**

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accepte l'offre de services de la firme Bélisle Relations Publiques Solutions (BRPS) datée du 25 novembre 2013, pour une durée de 11 mois, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2014, au taux mensuel de 1 080 \$ et selon les conditions énumérées à ladite offre de services.

**QUE** ce Conseil autorise la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer l'offre de services pour et au nom de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

**2014-02-35** **Communauté métropolitaine de Montréal - Quote-part provisoire 2014**

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise le paiement de la quote-part provisoire de la Municipalité d'Oka établie par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2014 au montant de 84 124,56 \$, payable en deux versements, soit le 15 mars 2014 au montant de 42 062,28 \$ et le 15 juillet 2014, au montant de 42 062,28 \$ conformément à l'article 18 du Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la CMM.

ADOPTÉE

**Avis de motion de la présentation d'un règlement déléguant la compétence de former les comités pour l'analyse des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres avec système de pondération**

Le conseiller Luc Lemire donne avis de motion de la présentation d'un projet de règlement déléguant la compétence de former les comités pour l'analyse des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres avec système de pondération.

**2014-02-36 Adoption du Règlement numéro 2014-118 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka**

**CONSIDÉRANT** que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées.

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil adopte le Règlement numéro 2014-118 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**RÈGLEMENT NO 2014-118**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA  
MUNICIPALITÉ D'OKA**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les municipalités doivent adopter un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux en remplacement de celui en vigueur;

**ATTENDU** l'importance de préserver et maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité ou des organismes municipaux et autres auxquels elle est associée;

**ATTENDU QUE** les affaires municipales doivent être conduites de façon intègre, objective et impartiale;

**ATTENDU** l'importance d'éviter tout favoritisme et toute apparence de favoritisme dans les gestions de fonds publics;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement



**QU'il** soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**                **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Ce règlement constitue le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka.

**ARTICLE 3**                **APPLICATION**

Ce code s'applique à tout membre du conseil municipal.

**ARTICLE 4**                **DÉFINITIONS**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage :                        Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel :            Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches :            Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal :            

- un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une Municipalité;
- un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une Municipalité;
- un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

- un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

## **ARTICLE 5            BUTS**

Ce code poursuit les buts suivants :

- 1° Favoriser la mise en oeuvre des valeurs de la Municipalité dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;
- 2° Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite;
- 3° Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4° Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 6            VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes s'imposent pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la Municipalité :

- 1° l'intégrité : tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public : tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement;
- 3° le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la Municipalité et les citoyens : tout membre du conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;
- 4° la loyauté envers la Municipalité : tout membre du conseil recherche l'intérêt de la Municipalité;
- 5° la recherche de l'équité : tout membre du conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en appliquant les lois et règlements en accord avec leur esprit;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil : tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs prévues aux paragraphes 1° à 5°.

## **ARTICLE 7.            RÈGLES DE CONDUITE**

### **ARTICLE 7.1            APPLICATION**

Les règles prévues à l'article 7.3, et suivants doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- 1° de la Municipalité ou,
- 2° d'un organisme municipal lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

### **ARTICLE 7.2            OBJECTIFS**

Les règles prévues à l'article 7.3 et suivants ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **ARTICLE 7.3            CONFLITS D'INTÉRÊTS**

- 1° Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 2° Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au premier paragraphe lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux alinéas d) et e) de l'article 6.

- 3° Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 4° Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5° Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le 4<sup>e</sup> alinéa doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

6° Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- a) le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- b) l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- c) l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou d'un organisme municipal;
- d) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal;
- e) le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- f) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou un organisme municipal;
- g) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- h) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou un organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- i) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou d'un organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- j) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou un organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- k) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou d'un organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

7° Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le processus décisionnel sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Cet article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **ARTICLE 7.4                    UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ou à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource ou un service offert de façon générale à la population.

#### **ARTICLE 7.5                    UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

Il est interdit à tout membre du conseil :

- 1° d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;
- 2° de transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public;
- 3° de transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

#### **ARTICLE 7.6            APRÈS-MANDAT**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

#### **ARTICLE 7.7            ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION**

Il est interdit à un membre du conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

#### **ARTICLE 8.            MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

Tout manquement à une règle prévue à ce code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme municipal;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme municipal, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme municipal.

#### **ARTICLE 9.            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement remplace le Règlement no 2011-99 ainsi que les politiques adoptées traitant du même sujet.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**Yves Lavoie**  
**Maire suppléant**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**2014-02-37 Comités municipaux – Changement d’élus responsables**

**CONSIDÉRANT** l’adoption de la résolution 2013-12-330 le 2 décembre 2013 relative à la formation des comités municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’apporter des changements d’élus responsables aux comités *Communication et tourisme* et *Loisirs et culture*;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte les changements d’élus responsables aux comités suivants :

<b>COMITÉS MUNICIPAUX</b>	<b>ÉLU RESPONSABLE</b>
Communications et tourisme	Jean-François Girard
Loisirs et culture	Jean-Claude Guindon

ADOPTÉE

**2014-02-38 Embauche au poste d’opérateur d’usine de filtration et d’épuration**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de combler un poste d’opérateur d’usine de filtration et d’épuration suite au départ d’un opérateur;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l’embauche de Monsieur Vincent Chartrand au poste d’opérateur d’usine de filtration et d’épuration à compter du 4 février 2014, le tout conformément à la recommandation du directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

**2014-02-39 Demandes d’aide financière**

**CONSIDÉRANT** les différentes demandes d’aide financière adressées à la Municipalité d’Oka;

**CONSIDÉRANT** qu’un comité a été formé en vue d’étudier ces demandes;

**CONSIDÉRANT** que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d’une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce Conseil accepte de verser une aide financière aux organismes suivants :

Gala Méritas – École secondaire d'Oka	100 \$
Société d'Histoire d'Oka	3 000 \$
Route des Arts	200 \$

ADOPTÉE

**2014-02-40 Rémunération des employés pour l'année 2014**

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accorde aux employés qui rencontrent les exigences de performance et ne se retrouvant pas dans la catégorie des cadres, une augmentation de salaire de 1 % pour l'année 2014.

ADOPTÉE

**2014-02-41 Comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

**QUE** les factures payées au 31 janvier 2014 au montant de 210 206,03 \$, les factures à payer au 3 février 2014 au montant de 350 480,51 et les salaires nets du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2014 (personnel et Conseil) au montant de 103 192,31 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite municipalité.

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**



**2014-02-42   Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

**QUE** cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Yves Lavoie**  
**Maire suppléant**

**Marie Daoust**  
**Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Yves Lavoie, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Yves Lavoie**  
**Maire suppléant**